

## Conseil d'Administration du 6 Décembre 2023

### Compte-rendu des délibérations

N°	<i>Ordre du jour</i>	<i>Décision</i>	<i>Observations</i>
36	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
37	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
38	DELIBERATION DE PRINCIPE « CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICE ANTERIEUR PAR LE COMPTABLE »	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
39	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
40	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE NON COMPLET 24 H 30 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 EME CLASSE NON COMPLET 28 H	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
41	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON COMPLET 24H 30 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON COMPLET 28 H	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
42	CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE A LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
43	CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
44	TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

45	ACTUALISATION DES EFFECTIFS A LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
46	REGLEMENT DES ASTREINTES AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
47	CONVENTION ANCV 2024	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
48	ACCEPTATION DEFINITIVE DE DON	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

Wingles, le 11 Décembre 2023

La Vice Présidente,



Josette ROUSSEL



Secrétaire de séance



Catherine PENNEQUIN

le 08/12/2023

Application agréée F. L. le.com

99\_DE-062-266208958-20231206-CCASDEL2023

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

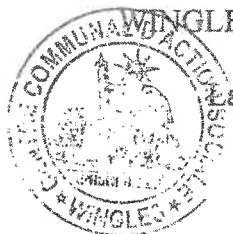
Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023.

Le procès-verbal ci-joint a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.



WINGLES, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,

Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 08.12.23  
Et publication ou notification  
du : 08.12.23

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
20 SEPTEMBRE 2023

Le vingt septembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Josette ROUSSEL
- Madame Delphine MERTENS
- Madame Murielle FIEVET
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Alberte LEBRUN
- Madame Christine COLLART
- Madame Renée DELATTRE
- Monsieur Christian HENNACHE

Étaient excusés :

- Madame Lucie LELONG (pouvoir à J.Roussel)
- Madame Lucie DELPORTE (pouvoir à M.Fievet)
- Madame Marine BLONDEL (pouvoir à D.Mertens)
- Monsieur Thomas MORELLE
- Madame Delphine GOLEC
- Madame Viviane RITTER
- Monsieur Georges LANTOINE (pouvoir à A.Lebrun)
- Madame Jacqueline MUSSA-PERETTO (Pouvoir à C.Collart)

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Catherine PENNEQUIN, Directrice du C.C.A.S
- Madame Constance POUCHAIN, Service Finances et Ressources Humaines

Madame Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

-----  
C.A. DU C.C.A.S  
DU 20.09.2023

Monsieur le Président constate le quorum et fait part à l'assemblée des pouvoirs accordés. Il ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour.

## I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2023

Monsieur le Président présente le compte rendu du dernier Conseil d'Administration et sollicite les administrateurs sur leurs remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### ↳ Délibération n° 22 (extrait)

*Le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2023 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 20 septembre 2023.*

*Le procès-verbal ci-joint a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés pour ce qui concerne les administrateurs ayant assisté à la séance du 21 juin 2023.*

## II - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Suite à la nomination de Madame Delattre Renée en qualité d'administrateur du CCAS par arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 juin 2023, Monsieur le Président procède à l'installation de celle-ci au sein de l'assemblée délibérante.

### ↳ Délibération n° 23 (extrait)

*Suite à la nomination de Mme Renée DELATTRE en qualité membre nommé au sein du Conseil d'Administration par arrêté du Maire en date du 21 juin 2023*

*Le Conseil d'Administration est ainsi représenté :*

#### *Membres Elus :*

*- Josette ROUSSEL  
- Lucie DELPORTE  
- Delphine MERTENS  
- Marine BLONDEL*

*- Lucie LELONG  
- Murielle FIEVET  
- Delphine GOLEC  
- Thomas MORELLE*

#### *Membres Nommés :*

*- Alberte LEBRUN  
- Viviane RITTER  
- Christine COLLART  
- Christian HENNACHE*

*- Christiane DECOSTER  
- Georges LANTOINE  
- Jacqueline MUSSA PERETTO  
- Renée DELATTRE*

*Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette installation.*

## III - RENOUELEMENT DE COMMISSIONS

Suite au décès de Madame Bommelaer, il convient de renouveler la composition de certaines commissions. Monsieur le Président propose la candidature de Madame Delattre Renée et sollicite les administrateurs présents à candidater pour les commissions suivantes :

### A : Commission d'appel d'offres (CAO)

↳ Délibération n° 24(extrait) 13\_DE-162-206206956-20231206-CCASDEL2023

*La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le règlement intérieur qui prévoit la création d'une commission d'Appel d'Offres au sein du C.C.A.S.*

*Cette commission est amenée à statuer lors des consultations propres au C.C.A.S. ou à être représentée par une partie de ses membres à l'occasion des groupements de commandes concernant le C.C.A.S.*

*Les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la commission soit composée*

- *du Président du C.C.A.S ou de son représentant,*
- *de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil d'Administration,*
- *de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires*

*Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration, après avoir procédé au vote désigne à l'unanimité des membres présents et représentés M.Renée DELATTRE, membre titulaire. La Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée :*

*Le Président ou son remplaçant, respectivement :*

*Sébastien MESSENT et Josette ROUSSEL*

*Administrateurs titulaires*

- *Lucie LELONG*
- *Murielle FIEVET*
- *Delphine MERTENS*
- *Jacqueline MUSSA PERETTO*
- *Renée DELATTRE*

*Administrateurs suppléants*

- *Christine COLLART*
- *Georges LANTOINE*
- *Lucie DELPORTE*
- *Christiane DECOSTER*
- *Marine BLONDEL*

*B : Conseil de vie sociale (CVS)*

↳ Délibération n° 25(extrait)

*Monsieur le Président rappelle la composition de cette instance :*

- *trois représentants des personnes accompagnées titulaires et trois suppléants*
- *deux représentants des familles ou proches aidants des personnes accompagnées titulaires et deux suppléants,*
- *un représentant du personnel titulaire et un suppléant*
- *deux représentants de l'organisme gestionnaire titulaires et deux suppléants.*

*Et invite l'assemblée à élire un membre suppléant représentant l'organisme gestionnaire.*

*Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés Mme Renée DELATTRE membre suppléant du Conseil de Vie Sociale*

*Le C.V.S. de la Résidence Autonomie est ainsi constitué :*

*Membres titulaires : Josette ROUSSEL et Delphine MERTENS*

*Membres suppléants : Alberte LEBRUN et Renée DELATTRE*

#### IV - SITUATION BUDGETAIRE DES ETABLISSEMENTS

La situation financière des deux établissements est présentée aux administrateurs.

##### A - Nomenclature M57

Monsieur le président informe l'assemblée de l'obligation de mise en œuvre de la nomenclature M57 au sein du CCAS en remplacement de la M14.

Un règlement budgétaire et financier se doit d'être établi et voté par l'assemblée délibérante.

##### ↳ Délibération n° 26 (extrait)

*Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

*Vote par :*

*Pour : 14 Quatorze*

*Contre : 0 Zéro*

*Abstentions : 0 Zéro*

*• Décide de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal du CCAS, à compter du 1er janvier 2024.*

*• Approuve le règlement budgétaire et financier présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient*

*• Précise qu'une délibération de fixation des durées d'amortissement et des biens dérogeant à la règle du prorata-temporis sera prise avant la mise en œuvre de ce nouveau référentiel.*

*• Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, permettant l'application de la présente délibération.*

##### B - Amortissement des biens M57

Le Président précise que l'assemblée est amenée à délibérer sur le mode de gestion des immobilisations en fixant notamment la durée d'amortissement.

##### ↳ Délibération n° 27 (extrait)

*Le conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*• Fixe les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué dans le tableau en annexe.*

*• Applique la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,*

*• Décide d'appliquer la méthode de la comptabilisation par composants au 1er janvier 2024 si les enjeux le justifient,*

*• Décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000€ HT,*

*• Valide l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.*

N.B : Les annexes (Règlement n° 06-062-268268959-29231206-CCASDEL242023) ont été jointes au dossier du 20 Septembre 2023.

## V -PERSONNEL

En 2020, dans le cadre d'une mutualisation, le CCAS a adhéré à la proposition du CDG62 visant à couvrir les risques inhérents à la gestion du personnel CNRACL et IRCANTEC.

Dans le cadre d'un nouveau marché (à compter du 01.01.2024), Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur l'adhésion au groupement de commandes mis en place par le CDG 62 afin de couvrir les risques statutaires.

Les différentes options de couverture sont présentées à l'assemblée.

### A : CCAS

#### ↳ Délibération n° 28 (extrait)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la proposition de son Président pour ce qui concerne les agents du C.C.A.S. :

- ♦ Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre établissement public ,
- ♦ Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

#### 1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail :	30 jours absolus	1.45 %
Longue Maladie/longue durée :	0 jour de franchise	2.33 %
Maternité – adoption		0.45 %
Maladie ordinaire :	15 jours absolus	2.90 %
<b>Taux total</b>		<b>7.33 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

#### 2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)



le 08/12/2023

Application agréée E-loyalty.com

Garanties	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle	0.95 %
Grave maladie	
Maternité – adoption – paternité	
Maladie ordinaire	
	15 jours absolu
<b>Taux total</b>	<b>0.95 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

#### A cette fin,

Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## B: Résidence Autonomie

99\_DE-062-266208958-20231206-CCRSDEL2023

↳ Délibération n° 29 (extrait)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la proposition de son Président pour ce qui concerne les agents de la Résidence Autonomie :

- ♦ Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre établissement public,
- ♦ Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

2) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours absolus	1.56 %
Longue Maladie/longue durée	0 jours de franchise	2.33 %
Maternité – adoption		0.45 %
Maladie ordinaire	15 jours absolus	2.90 %
<b>Taux total</b>		<b>7.44 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

3) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

## Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.33 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	10 jours relatifs	
<b>Taux total</b>		<b>1.33 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être

éventuellement révisé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

#### A cette fin,

Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## VI - TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

### A - Tarifs des prestations 2023

Par arrêté du 22 Juin 2023, le Président du Conseil Départemental a fixé les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie applicables au 1er Avril 2023.

Monsieur le Président précise que les résidents ont été sensibilisés en amont afin qu'ils puissent anticiper l'application des nouveaux tarifs. Ces augmentations restent indispensables à l'équilibre financier de notre établissement.

#### ↳ Délibération n° 30

Les tarifs 2023 des prestations offertes par la Résidence Autonomie de Wingles sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> avril, comme suit :

Loyer et Vie Sociale F1 :	- Personne seule :	18.30 €
	- Couple :	19.17 €
	- Moins de 60 ans	19.14 €
Loyer et Vie Sociale F3	- couple	23.52 €
Restauration Midi :		7.27 €
Restauration Soir :		6.44 €
Tarif restauration « Aide Sociale »		5.46 €

Le 08/12/2023

Application n° 2023-1206-COASDEL2023

93\_DE-002-202308958-20231206-COASDEL2023

Dotation Globale Dépendance : 29 492,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les tarifs ci-dessus.

## B – Proposition Budgétaire 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la proposition tarifaire afin de définir le budget prévisionnel 2024.

### ↳ Délibération n° 31 (extrait)

Après avoir entendu l'exposé de son Président, les tarifs ci-dessous sont validés à l'unanimité des membres présents ou représentés. Ils seront intégrés au budget prévisionnel 2024 qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Départemental :

Loyer Personne seule	18.94 €
Loyer couple	19.84 €
Loyer Personne moins de 60 ans	19.81 €
Appartement T3	24.34 €
Repas midi	8.10 €
Repas Soir	7.18 €

## VII – AIDE SOCIALE FACULTATIVE

### A – Revalorisation des barèmes

Monsieur le Président présente aux administrateurs un état des dépenses d'Aide Sociale (CAP) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier ainsi que sa projection jusqu'à la fin d'année estimée à 21 500 €.

La ligne budgétaire dédiée sera insuffisante.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la revalorisation annuelle des barèmes de l'ASF applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Basée sur l'augmentation annuelle du RSA, elle permet le maintien des bénéficiaires des minima sociaux dans le dispositif d'aide. La revalorisation est indexée à 1.6%

### ↳ Délibération n° 32(extrait)

Après avoir entendu les propositions de son Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le barème comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

○ Personne seule	575 €
○ Couple	764 €
○ Enfant de moins de 10 ans	87 €
○ Enfant de plus de 10 ans	140 €

- Dit que ces nouveaux barèmes seront intégrés au règlement de l'aide sociale.
- Dit que les dépenses seront imputées à la ligne 6562 du budget du C.C.A.S

-

## B - Prestation de fin d'année

Monsieur le Président propose à l'assemblée une réflexion sur l'octroi d'une prestation spécifique pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'occasion des fêtes de fin d'année.

### ↳ Délibération n° 33(extrait)

*Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Décide d'attribuer une coquille pour chaque famille bénéficiaire de l'aide sociale facultative, variable en fonction de la composition familiale*
- *Dit que la dépense sera imputée à la ligne 6562 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.*

## C - Prestation de soutien scolaire

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la mise en place d'une nouvelle prestation concernant la prise en charge financière de séances de soutien scolaire organisées par le service jeunesse de la mairie à destination des enfants de familles précaires exclus des dispositifs existants.

### ↳ Délibération n° 34 (extrait)

*Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil d'Administration, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les conditions d'octroi de l'aide aux devoirs.*

NB - Les modalités de prise en charge du soutien scolaire sont intégralement reprises dans le dossier de la séance du 20 Septembre 2023.

## VIII- MARCHES PUBLICS - MUTUALISATION AVEC LA CALL

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la mutualisation avec la CALL dans le cadre du marché des photocopieurs afin de profiter des économies d'échelle.

### ↳ Délibération n° 35(extrait)

*Monsieur le Président, après avoir présenté la proposition de la CALL, invite l'assemblée à délibérer sur la mise en œuvre de ce groupement de commandes.*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

Article 1 : *décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, les communes volontaires et le Centre Communal d'Action Sociale de Wingles, portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques.*

**Article 2 :** *prend acte de la convention de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de DENIS LILLYN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.*

**Article 3 :** *autorise Monsieur le Président à signer cette convention constitutive pour le Centre Communal d'Action Sociale de Wingles et son établissement secondaire, la Résidence Autonomie A. Goudin.*

## IX - SENIORS

Monsieur le Président fait le point sur les actions en destination des séniors.

### Pour ce qui concerne le CCAS

#### A - Voyage ANCV « Cap Breton »

Du 02 au 9 Septembre, ce séjour ANCV a été apprécié par 51 Winglois.  
Une réunion bilan est prévue prochainement.

#### B - Sortie à Hardelet

52 personnes ont pu apprécier cette sortie organisée le 13 Juillet.  
Au programme : visite du musée de la céramique, plage et temps libre.  
Le coût s'élève à 1008.40 € avec une participation des voyageurs de 540 €.

#### C - Fête des Anciens

Elle se déroulera le dimanche 15 octobre 2023 à 15 heures 00 à la salle Berthe pour une après-midi spectacle. La distribution des colis aura lieu exclusivement les mardis 17 et mercredi 18 octobre à la salle Leclerc. Pour des raisons de sécurité (capacité d'accueil de la salle) et afin de limiter les transports des colis en différents lieux, nous expérimentons cette formule.

Les commandes de colis sont prévues à hauteur de celles de l'année dernière.

#### D - Semaine bleue : du 09 au 15 Octobre

Le CCAS innove en 2023 en proposant une semaine d'activités dédiée à l'ensemble des séniors de la Ville. Elles se font sur inscription préalable dans un souci d'organisation.

Au programme :

- Lundi - Marche bleue/smoothies
- Mardi - Loto convivial
- Jeudi - Exposition « séniors à Wingles »
- Vendredi - Bien vieillir - Bien conduire

#### E - Forum « Accès aux droits »

Prévue le Jeudi 16 Novembre à la salle Berthe, cette action tout public a pour objectif de « lever les freins au non recours » 20 associations et institutions seront présentes.

#### F - Projection des Actions de Noël

1° Colis festifs « Personnes en situation de handicap »

le 08/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266206958-20231206-CCASBEL2023

Les bénéficiaires de l'AAH ou de l'AAE peuvent bénéficier d'un colis gourmet à l'occasion des fêtes de fin d'année. Distribution le mardi 19 décembre matin. Les inscriptions sont ouvertes du 2 au 24 novembre 2023.

### 2° Sortie de fin d'année

Aucune sortie n'est prévue en cette fin d'année pour les seniors, le contexte économique ne favorisant pas l'adhésion des aînés.

Cependant, le CCAS a saisi l'opportunité de les faire bénéficier d'un spectacle gratuit offert par le Département. Une cinquantaine de personnes pourront y participer sur inscription, le 26 septembre à Oignies. Un bus pris en charge par le CCAS a été réservé à cet effet.

### 3° Noël des personnes hospitalisées

Les Winglois hospitalisés entre le 23 décembre et le 5 janvier 2024 se verront offrir un cadeau par le CCAS, sur inscription avant le 12 janvier 2024.

#### G - Divers

##### Actions mises en place par le CCAS

- Le 25 septembre 2023 à 10 heures 00 salle des baladins « bien préparer sa retraite »
- Campagne « Médaille de l'Enfance et de la Famille » -Promotion 2024  
Inscriptions au CCAS jusqu'au 30 Novembre
- Le 20 octobre 2023 à 11 heures 00 en mairie - signature de la convention S3A avec l'APEI relative à la labellisation des structures communales et CCAS initiés à l'accueil des personnes en situation de handicap intellectuel.

#### H- Résidence Autonomie

Le lancement de la semaine bleue est programmé le lundi 2 octobre 2023 à 11 heures 30 assorti d'une programmation d'activités du lundi au vendredi

### X -DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Intitulé	Prix
2023-17	22.05.2023	Animation Fête de Noël à la Résidence Autonomie (27.12.2023) Benoît Juillet - SAILLY LES LANNOY	350.00 € TTC
2023-18	22.05.2023	Animation Semaine Bleue à la Résidence Autonomie (03.10.2023) Jérémy Musicfun - LEFOREST	250.00 € TTC
2023-19	27.07.2023	Convention de Partenariat CCAS/MDPH Mutualisation des moyens et des compétences	
2023-20	27.07.2023	Aide Sociale Facultative – 2 <sup>er</sup> trimestre 2023	5 729.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président,

Sébastien MESSENT

La Secrétaire de séance,

Catherine PENNEQUIN

le 08/12/2023

Application agréée E levalite.com

99\_DE-062-266208958-20231206-CCREDEL2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
6 décembre 2023OBJET :  
Prise en charge des dépenses  
d'investissement avant le vote  
du budget primitif 2024

CCAS/CP/DEL/2023/37

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que conformément aux règles de la comptabilité publique et préalablement au vote du budget primitif 2024, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'Administration peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À savoir, pour ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	Code fonctionnel
2051	Concessions et droits similaires...	5 000.00	020 Adm. Générale de la collectivité
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 072.50	
21828	Autres Matériels de transport	3 072.50	020 Adm. Générale de la collectivité
21838	Autres matériel informatique	3 750.00	020 Adm. Générale de la collectivité
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	5 000.00	020 Adm. Générale de la collectivité
2188	Autres immobilisations corporelles	6 250.00	020 Adm. Générale de la collectivité
Chapitre 23	Immobilisations en-cours	2 225.00	
2313	Constructions	2 225.00	020 Adm. Générale de la collectivité
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	1 500.00	
2748	Autres Prêts	1 500.00	424 Personnes en difficulté

Pour ce qui concerne la Résidence Autonomie :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 250.00
165	Dépôts et cautionnements	1 250.00



le 08/12/2023

Application web de l'application

99\_DE-062-266208958-20231206-CCASDEL2023

<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>500.00</b>
205	Concessions et droits similaires...	500.00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>23 821.60</b>
2145	Constructions sur sol d'autrui	7 500.00
2183	Matériels de bureau et informatique	500.00
2184	Mobilier	5 500.00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 321.60
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>750.00</b>
2314	Constructions sur sol d'autrui	250.00
2315	Installations, matériels et outillage	250.00
2318	Autres immob. corporelles en-cours	250.00

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif de ladite année et ce, dans la limite des crédits repris ci-dessus.


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document y afférents

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
6 décembre 2023OBJET :  
Délibération de principe  
« corrections d'erreurs sur  
exercice antérieur par le  
comptable »

CCAS/CP/DEL/2023/38

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266208958-20231206-CCASDEL2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,

  
Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

Secrétaire de Séance  
Catherine PERNEQUIN

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite .com

99\_AU-062-266206958-20231206-CCASDEL2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
6 décembre 2023OBJET :  
Décision modificative  
N°1 de la Résidence  
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2023/39

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame la Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Était absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente donne connaissance à l'assemblée des modifications à apporter au Budget de la Résidence Autonomie pour permettre le bon fonctionnement du service.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Fait sienne les propositions de décision modificative n° 1 de sa Vice-Présidente,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier les prévisions budgétaires 2023 conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,

  
Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le  
Et publication ou notification  
du :

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

620105551

Code INSEE

FPA M22

DM n°1 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

## Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60613 : Chauffage	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64114 : Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64115 : Supplément familial de traitement	0.00 €	1 335.00 €	0.00 €	0.00 €
D-641182 : Complément de traitement indiciaire (CTI)	0.00 €	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-641183 : Prime Grand âge	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-641582 : Complément de traitement indiciaire (CTI)	0.00 €	665.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6416 : Emplois d'insertion	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
6 décembre 2023OBJET :  
Suppression d'un poste  
d'adjoint technique principal  
2<sup>ème</sup> classe  
non complet 24 H 30 -  
Création d'un poste d'adjoint  
technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
non complet 28 H

CCAS/CP/DEL/2023/40

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de réaménager le service Entretien-Restauration de la Résidence Autonomie dans le souci d'améliorer la continuité de service notamment en cas d'absence du personnel.

Considérant les articles L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant la mise en œuvre d'une procédure spécifique en cas d'augmentation de plus de 10 % de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent, notamment par la suppression et la création de poste.

Considérant la saisine du Comité Social Territorial et l'avis émis favorable du 6 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de sa Vice-Présidente et délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 24 H 30/hebdomadaire,
- de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures/hebdomadaire

Dit que les crédits correspondant seront prévus au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,

Josette ROUSSEL

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Prefecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification du  
8.12.2023

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de réaménager le service Entretien-Restauration de la Résidence Autonomie dans le souci d'assurer la continuité de service notamment en cas d'absence du personnel.

Considérant les articles L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant la mise en œuvre d'une procédure spécifique en cas d'augmentation de plus de 10 % de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent, notamment par la suppression et la création de poste.

Considérant la saisine du Comité Social Territorial et l'avis émis favorable du 6 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de sa Vice-Présidente et délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à 24 H 30/hebdomadaire,
- de créer un poste d'adjoint technique à 28 heures/hebdomadaire

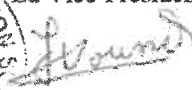
Dit que les crédits correspondant seront prévus au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 6 décembre 2023  
La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification du

8.12.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
6 décembre 2023

OBJET :

Suppression d'un poste  
d'adjoint technique  
non complet 24 H 30 -  
Création d'un poste d'adjoint  
technique non complet 28 H

CCAS/CP/DEL/2023/41

Le 08/12/2023

Application agréée E-legafile.com

99\_DE-062-266206958-20231206-CCASDEL2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Pour permettre le développement de nouvelles missions au sein de la Résidence Autonomie nécessitant une aptitude professionnelle et le cas échéant faire bénéficier certains agents d'un avancement de grade, il convient d'envisager la création d'un poste d'agent de maîtrise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
6 décembre 2023OBJET :  
Création de Poste d'agent  
de maîtrise à la Résidence  
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2023/42



le 08/12/2023

Application agréée F. Implet.com

99\_DE-002-266208956-20231206-COASDEL2023

Dans ce cadre, la Vice-Présidente propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 /35<sup>èmes</sup>,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 46 en date du 30 novembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise,

Considérant que l'accomplissement de ses missions relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de sa Vice-Présidente et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### **Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, du cadre d'emplois des agents de Maîtrise à compter de ce jour,

#### **Article 2 :**

D'intégrer au tableau des effectifs le poste repris ci-dessus

#### **Article 3**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :**

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

Wingles, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
6 décembre 2023

OBJET :

Création de Poste d'adjoint  
technique principal 1<sup>ère</sup>  
classe à la Résidence  
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2023/43

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Étaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Était absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Pour permettre le développement de nouvelles missions au sein de la Résidence Autonomie nécessitant une aptitude professionnelle et le cas échéant faire bénéficier certains agents d'un avancement de grade, il convient d'envisager la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans ce cadre, la Vice-Présidente propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 24.5/35<sup>èmes</sup>,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 46 en date du 30 novembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que l'accomplissement de ses missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de sa Vice-Présidente et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### **Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 24.50/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à compter de ce jour,

#### **Article 2 :**

D'intégrer au tableau des effectifs le poste repris ci-dessus

Le 08/12/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-062-266208958-20231206-CCASDEL2023

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :**

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

Wingles, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,

  
Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

Le 08/12/2023

Application agréée F.lequipe.com

99\_DE-062-266208958-20231206-CCASDEL2023

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
6 décembre 2023

OBJET :  
Tableau des effectifs  
CCAS

CCAS/CP/DEL/2023/44

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de postes et de la carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade)

Elle propose donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu sa Vice-Présidente, valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le tableau des effectifs ci-dessous :

CCAS DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 6 décembre 2023					POSTE OCCUPE	
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm	Occupé/ Vacant	Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)	Temps de travail en %
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
	ATTACHE	A	35:00	1	F	100
	REDACTEUR	B	35:00	1	F	100
	REDACTEUR	B	35:00	1	F	80
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	35:00	1	F	80
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	35:00	Vacant	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35:00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35:00	Vacant	F	100

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266208958-20231206-COASSEL2023

	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	Vacant	C	100
AUTRE	CONTRAT PEC		20 :00	Vacant	Contrat de droit privé	100
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET		35 :00	Vacant	Contrat de droit public	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

Le 08/12/2023

Application agréée: E le gulte.com

99\_DE-062-266208558-20231206-CCASDEL2023

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
6 décembre 2023OBJET :  
Actualisation des effectifs  
à la Résidence Autonomie

CCAS//CP/DEL/2023/45

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de postes et de la carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade)

Elle propose donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Résidence Autonomie.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu sa Vice-Présidente, valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le tableau des effectifs ci-dessous :

**RESIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN**

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 6 décembre 2023				Occupé/ Vacant	POSTE OCCUPE	
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm		Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)	Temps de travail en %
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
	ATTACHE	A	35:00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Vacant	F	100
<b>TECHNIQUE</b>						
	TECHNICIEN A TEMPS COMPLET	B	35 :00	Vacant	F	100
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	35 :00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35 : 00	Vacant	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	24 :50	Vacant	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	24 :50	1	F	100



le 08/12/2023

Application agréée F. leg. lsa.com


99\_DE-062-266200358-20231206-CGASDEL2023

	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	24 :50	Vacant	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	28 :00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	24 :50	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	28.00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	24 :50	Vacant	F	100
<b>MEDICO-SOCIALE</b>						
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	B	28 : 00	1	F	100
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	B	30 : 00	Vacant	F	100
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	30.00	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	30 :00	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	25 :00	1	F	100
<b>AUTRES</b>						
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET		35 : 00	Vacant	Contrat de droit public	100
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		20 : 00	1	Contrat de droit public	100
	AGENT NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET		25 : 00	1	Contrat de droit public	100
	Contrat PEC		20 : 00	1	Contrat de Droit Privé	100
	Contrat PEC		25 : 00	Vacant	Contrat de Droit Privé	100
	Contrat PEC		20 : 00	Vacant	Contrat de Droit Privé	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
WINGLES, le 6 décembre 2023

 La Vice-Présidente,  
Josette ROUSSEL

Secrétaire de Séance  
Catherine PEYNEQUIN

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

Le 08/12/2023

Application agréée E-justice.com

99\_DE-062-266208958-20231206-COASDEL2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
6 décembre 2023

OBJET :  
Règlement des Astreintes au  
sein de la Résidence  
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2023/46

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023.

Au regard des évolutions en matière de droit du travail au sein des collectivités territoriales, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à la mise à jour le règlement des astreintes au sein de la Résidence Autonomie.

Ce règlement a pour finalité :

- de fixer les règles d'organisation des astreintes au sein de l'établissement ;
- de rappeler le régime de rémunération de celles-ci.

Le règlement est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents ou représenté d'approuver le règlement des astreintes organisées au sein de la Résidence Autonomie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente,  
Josette ROUSSEL



Secrétaire de Séance

Catherine PENNEQUIN

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée F.legale.com

99\_DE-062-266208958-20231206-CCAFDEL2023



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**REGLEMENT DES ASTREINTES  
AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE  
DE WINGLES**

**SOMMAIRE**

Textes de référence	P 1
Préambule	P 2
A - Astreintes : généralités	P 2
B – Organisation des astreintes	P 2
1 – Objet de l’astreinte	P 2
2 – Etendue de l’astreinte	P 3
3 – Agents concernés	P 3
4 – Planification	P 3
5 – Matériel	P 3
6 – Délai d’intervention	P 3
7 – Situations amenées à déclencher l’astreinte	P 4
8 – Obligation de l’agent d’astreinte	P 4
C – Le régime de rémunération des astreintes	P 4
1 – Droit commun	P 4
2 – Barèmes d’indemnisation des astreintes	P 5
– Filière Technique	P 5
– Filières hors technique	P 5
3 – Barème d’indemnisation pendant l’astreinte	P 6
– Filière Technique	P 6
– Filières hors technique	P 7
D – Entrée en vigueur et modification du présent règlement	P 8
1 – Entrée en vigueur	P 8
2 – Modification du règlement	P 8

**Décrets**

- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur
- Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Arrêtés**

- Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

## Préambule

La nature des activités de la Résidence Autonomie, hébergement de personnes âgées, nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence afin d'assurer la sécurité des résidents et des bâtiments.

Cette obligation impose à l'établissement public de mettre en œuvre un plan d'astreintes en vue d'assurer une intervention de mise en sécurité.

La Résidence Autonomie est dotée d'un système de téléassistance afin de recevoir les appels des résidents et ceux de l'alarme incendie.

### A – Astreintes : Généralités

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La période d'attente passée au domicile du salarié ou dans un autre lieu, pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations n'est pas considéré comme du temps de travail effectif, mais fait l'objet d'une indemnité d'astreinte.

La durée d'intervention, étant quant à elle, considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail fait l'objet d'une indemnisation ou compensation déclinée ci-dessous.

Un agent en congé annuel ne peut être placé en astreinte.

### B – Organisation des astreintes

L'assemblée délibérante de la collectivité détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Le choix d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte, reste la prérogative de l'assemblée délibérante. La délibération doit être précédée de l'avis du Comité Social Territorial (CST).

#### 1 – Objet de l'astreinte

Le recours au service d'astreinte est justifié par la nécessité d'assistance aux résidents et de vigilance au regard du bâtiment en dehors des heures d'ouverture habituelles de l'établissement et ceci pendant toute l'année.

## 2 – Etendue de l'astreinte

Les astreintes sont normalement assurées de façon hebdomadaire du lundi soir au lundi matin suivant, de 19 h 15 à 7 h 30, voire 8h30, selon les plannings. Pour les dimanches et jours fériés, elles sont assurées de façon continue sur la journée.

## 3 – Agents concernés

Compte tenu de la variété de catégorie du personnel de la résidence Autonomie, les emplois concernés par les astreintes relèvent de la filière administrative, technique, animation, sociale et médicosociale, quel que soit le grade. Ainsi tous les agents affectés à ces emplois peuvent être amenés à effectuer des astreintes quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel de droit public) à l'exception des agents relevant du droit privé (contrat aidés, PEC...).

Les emplois relevant des filières sociale et médico-sociale sont priorités au regard de leur fiche de poste.

L'agent titulaire d'un logement de fonction par nécessité absolue de service est obligatoirement tenu aux astreintes, à raison d'une semaine sur deux. Cette cadence pourra être modulée en fonction des congés ou arrêts maladie, accident de travail, maternité, ou congé exceptionnel de l'agent concerné.

Dans un souci sécuritaire, une dérogation est autorisée pour les agents dont le domicile se trouve à plus de 10 minutes (véhiculé) de la Résidence Autonomie.

## 4 – Planification

L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés, sur une semaine complète, sauf exception, à compter du lundi soir 19 h 15 et suivant un calendrier trimestriel diffusé aux personnes concernées. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte les remplacements rendus nécessaires.

## 5 – Matériel

Pour pouvoir assurer l'intervention lors de la période d'astreinte, l'agent dispose d'un jeu de clés et d'un téléphone portable qui lui sont confiés lors de la prise d'astreinte. Le retour du matériel, au terme de la période d'astreinte, se fera le lundi matin ou, le cas échéant, tout autre jour en fonction de la planification de l'astreinte.

## 6 – Délai d'intervention

Les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent cependant veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre le lieu d'intervention en 10 minutes maximum.

## 7 – Situations amenées à déclencher l’astreinte

Les interventions pendant les astreintes relèvent principalement de problèmes de santé ou de sécurité liés à la personne hébergée ou de bâtiment. La procédure à suivre est organisée par le directeur de la Résidence Autonomie et transmise aux personnes concernées.

## 8 – Obligation de l’agent d’astreinte

L’utilisation des moyens d’astreinte (téléphone) à des fins personnelles est interdite.

Le personnel d’astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d’intervention prévu par le règlement.

Le personnel d’astreinte doit être joignable à tout moment et être en mesure d’intervenir en pleine possession de ses moyens. Concernant le téléphone d’astreinte fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, avec alarme sonore activée et chargé et relié au réseau.

## **C – Le régime de rémunération des astreintes**

### 1 – Droit commun

L’agent amené à assurer une période d’astreinte bénéficie :

- D’une indemnité d’astreinte dont le montant varie en fonction de la période et de la filière
  - D’une indemnité d’intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l’astreinte
  - Ou d’un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l’astreinte.
- 
- Les indemnités et les compensations ne peuvent être attribuées aux agents bénéficiant d’un logement de fonction pour nécessité absolue ou d’une NBI au titre des fonctions de direction (administrative) ou de responsabilité supérieure (filiale technique) ainsi qu’aux agents percevant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
  - Le paiement des indemnités et le repos compensateur ne sont pas cumulables.
  - Les indemnités d’astreinte sont majorées de 50 % lorsque l’agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l’astreinte



## 2 – Barèmes d'indemnisation des astreintes

### Filière technique :

Concernant les astreintes mises en place au sein de la résidence autonomie, les agents seront concernés par l'astreinte de sécurité (« *intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu permettant d'assurer les exigences de sécurité et de continuité de service...* »).

La filière technique ne prévoit que l'indemnisation de l'astreinte. (Arrêté du 14.04.2015)

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
<b>Semaine complète</b>	159.20 €	121 €	149.48 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	8.60 €	10 €	8.08 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	10.75 €	10 €	10.05
<b>Du vendredi soir au lundi matin (week-end)</b>	116.20 €	76 €	109.28 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37.40 €	25 €	34.85 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46.55 €	34.85 €	43.38 €

### Les filières hors technique :

Contrairement à la filière technique, les astreintes peuvent donner lieu à l'indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur. La rémunération et la compensation sont exclusive l'une de l'autre. (Arrêté du 3 novembre 2015)

Durée de l'astreinte	Montant de l'indemnité		Repos compensateur
<b>Semaine complète</b>	149.48 €	<b>OU</b>	1.5 jour
<b>Du lundi matin au vendredi soir</b>	45 €		0.5 jour
<b>Du vendredi soir au lundi matin (Week-end)</b>	109.28 €		1 jour
<b>Nuit entre le lundi et le samedi</b>	10.05 €		2 heures
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	34.85 €		0.5 jour
<b>Dimanche ou jour férié</b>	43.38 €		0.5 jour

Le choix de recourir à l'indemnisation ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant ou le cas échéant de l'autorité territoriale sur délégation de l'organe délibérant.

*Par souci d'équité entre les différentes filières et afin de maintenir le bon fonctionnement du service, l'indemnisation des astreintes sera la règle.*

*Cependant, à titre dérogatoire (besoin impérieux de l'agent ou de la structure), il pourra être envisagé de recourir à la compensation, sans nuire à l'organisation du service.*

### 3 - Barème d'indemnisation des interventions pendant l'astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée de déplacement aller-retour entre le lieu de travail et le domicile de l'agent pendant une période d'astreinte.

La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes : l'indemnisation ou un repos compensateur qui sont exclusifs l'un de l'autre.

#### Filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (catégorie B et C), les heures d'intervention font l'objet d'une I.H.T.S. (Arrêté du 14.04.2015)

Pour rappel : l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaire est reprise dans le règlement intérieur de l'établissement faisant l'objet de la délibération 2022-47 en date du 30 novembre 2022.

Elles peuvent également être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS (les ingénieurs), un régime d'indemnisation d'intervention ou à défaut de compensation est mis en place.

A titre indicatif, ce tableau reprend les modalités d'indemnisation ou de compensation des interventions du personnel relevant de la catégorie A :

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00€	16.00€

ou

COMPENSATION D'INTERVENTION (DUREE DU REPOS COMPENSATEUR)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

**Les filières hors technique :**

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

*Tout comme l'indemnisation des astreintes, l'organe délibérant reste soucieux de l'équité entre les agents.*

*Il est convenu d'appliquer une durée de repos compensateur (cf ci-dessus) en cas d'intervention pendant les astreintes pour toutes les filières dans le respect des modalités propres à chaque filière.*

*A noter que pour la filière technique, les interventions seront compensées selon les taux applicables à l'indemnisation des IHTS.*

## **D - Entrée en vigueur et modification du présent règlement**

### **1 – Entrée en vigueur**

Le règlement a été présenté au Comité Social Territorial (CST) en date du 6 décembre 2023. Il entre en vigueur à la date du 7 décembre 2023 après approbation par le Conseil d'Administration.

### **2 – Modifications du règlement**

Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du CST et à l'approbation de l'assemblée délibérante.

le 08/12/2023

Application agréée f.legalite.com

99\_DE-062-266208958-20231206-CCASDEL2023

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
6 décembre 2023OBJET :  
Convention ANCV 2024

CCAS//CP/DEL/2023/47

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Étaient excusés : Sébastien MESSSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Était absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée de l'intérêt et de la nécessité de conventionner avec l'agence Nationale de Chèques Vacances afin que le C.C.A.S puisse organiser un séjour conventionné à destination des seniors.

Les séjours organisés dans ce cadre permettent aux personnes âgées non imposables de bénéficier d'une aide financière (194 € en 2023).

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée d'adhérer au programme « seniors en vacances » et ainsi permettre au C.C.A.S d'être porteur de projet pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adhérer à l'action « Seniors en Vacances » mise en place par l'A.N.C.V. pour l'année 2024
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document y afférents

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 6 décembre 2023  
La Vice Présidente,

  
Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
6 décembre 2023OBJET :  
Acceptation définitive de don

CCAS/CP/DEL/2023/48

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Christian HENNACHE

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à Lucie DELPORTE), Marine BLONDEL, Thomas MORELLE (pouvoir à Delphine MERTENS), Viviane RITTER, Alberte LEBRUN (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA PERETTO (pouvoir à Christiane DECOSTER)

Etait absent : Georges LANTOINE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Là séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive de don effectué au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés le don suivant :

- 150.00 € de la part de Madame BOUQUET-WATTEZ, 3, rue Jules Guesde à Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77, article 7713 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 6 décembre 2023

La Vice Présidente,

  
Josette ROUSSEL

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 8.12.2023  
Et publication ou notification  
du : 8.12.2023

Secrétaire de Séance  
Catherine PENNEQUIN